



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 MARS 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA MISE EN SECURITÉ D'UN EDIFICE FUNERAIRE AU CIMETIERE ANCIEN – PROCEDURE D'URGENCE

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2212-4 et L2212-24 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière d'édifice menaçant ruine (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2 portant sur les actes exécutoires (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 511-3 portant sur les édifices ou monuments funéraires qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des tiers (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1, L 511-2, L 511-4, L511-6 à L 511-10, L 511-12, L 511-14, L 511-16, R 511-8 portant sur la police de la sécurité des édifices (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-9 à L 511-21 ; R 511-6 portant sur la procédure d'urgence en matière de sécurité des édifices (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 511-22 portant sur les dispositions pénales en cas de non-exécution des mesures prescrites par l'arrêté (cf. annexe jointe) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-17, L 541-1, L 543-2 et R 511 -9 portant sur le recouvrement de la créance et la majoration des frais engagés (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-4 portant sur la créance (cf. annexe jointe) ;

Vu le constat dressé le 13 mars 2025, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve le monument funéraire, division 37, emplacement 362, situé dans l'ancien cimetière communal, concession décennale acquise en 1978 dont la concessionnaire fondatrice est Madame Yvonne MILLERAT née CHAMPENOIS décédée le 24 mars 1978 à Champigny-sur-Marne,

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs ; qu'en effet le monument s'est effondré,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

Considérant, que les désordres constatés sont consécutifs aux travaux réalisés par la Société du Grand Paris sur le mur d'enceinte du cimetière au droit de la sépulture.

Article 1 : La commune décide de procéder à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument, en y effectuant les travaux suivants : dépose du monument effondré.

Article 2 : La Société du Grand Paris qui a reconnu sa responsabilité a mandaté sans délai un professionnel funéraire habilité pour procéder à la sécurisation du site.

Article 3 : L'arrêté pris en application de l'alinéa précédent sera porté à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune et affichage sur les lieux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générale des services chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.
- Préfecture du Val-de-Marne
- Commissariat de Police

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application << Télérecours citoyens >> accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le *13 mars 2025*

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Pièces jointes : annexe et rapport d'expertise

